

**MÉMOIRE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LET À
HÉBERTVILLE-STATION**

PRÉSENTATION VERBALE

**PRÉSENTÉ AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
575, RUE SAINT-AMABLE, BUREAU 2.10
QUÉBEC (QUÉBEC)**

**PAR
SERVICES MATREC INC.**

MAI 2013

INTRODUCTION

Depuis 1997, Services Matrec Inc. est propriétaire d'un LET situé à moins de 8 km du projet à l'étude et travaille activement à le développer. La compagnie a fait plusieurs démarches pour proposer son site aux 3 MRC du Lac Saint-Jean sur la base que le projet a déjà fait l'objet de la procédure d'évaluation environnementale et a été autorisé par un décret du gouvernement. Ce décret prévoit spécifiquement la possibilité de recevoir les matières résiduelles du Lac Saint-Jean.

L'étude d'impact du projet de LET à Hébertville-Station est, à notre avis incomplète et inexacte au niveau de l'analyse des alternatives. En effet, la directive pour la préparation de l'étude d'impact précise que cette dernière doit présenter les différentes solutions permettant de répondre aux besoins et que celles-ci peuvent être, par exemple, l'augmentation des efforts de récupération, le regroupement avec un autre gestionnaire de site ou les possibilités d'enfouir les matières résiduelles dans un autre lieu.

Sur cette base, nous sommes convaincus que la population et les élus n'ont pas pu apprécier, à sa juste valeur, la solution de rechange que représente l'utilisation du site de Larouche et que les élus n'ont pas eu toute l'information qui leur était nécessaire pour prendre la décision d'être propriétaires de leur propre LET.

1. Présentation de la compagnie Services Matrec Inc.

Services Matrec est une société de TransForce, la plus importante société canadienne de transport. Au sein de TransForce, Matrec bénéficie d'une capacité financière accrue et son expertise technique dans la gestion des matières résiduelles est complétée par celle de certaines de ses compagnies sœurs (Malex, Lafèche, Thibault) toutes spécialisées dans le même domaine.

Au Québec, les activités de ce groupe se résument comme suit :

- 550 employés
- 2 LET
- 3 centres de tri et 2 en développement
- 3 centres de transbordement
- 2 éco-centres
- Plus de 1,1 M tonnes de matières traitées par année
- Plus de 200 camions basés à 8 emplacements
- 1 usine de cogénération
- 1 Société d'économie mixte (SEM) en partenariat avec la MRC du Haut-Richelieu depuis plus de 17 ans

Et en Ontario, le groupe compte :

- 100 employés
- 1 complexe environnemental
- 1 LET
- 1 usine de cogénération
- 1 usine de compostage
- 2 centres de transbordement et 1 en développement

Dans la région du Saguenay – Lac Saint-Jean, l'équipe de Matrec compte 50 employés et ses principales activités comprennent :

- Collecte et transport de matières résiduelles et recyclables
- Exploitation du LET de Chicoutimi incluant un centre de tri CRD
- Exploitation du centre de tri de la collecte sélective, propriété de Ville Saguenay
- Exploitation du lieu d'enfouissement de sols contaminés de Larouche

2. Présentation du LET de Matrec à Chicoutimi

Depuis 1998, Matrec exploite à Chicoutimi un lieu d'enfouissement technique innovateur sur trois principaux aspects :

- L'utilisation d'un bâtiment mobile pour abriter les opérations d'enfouissement
- Un tunnel de visite localisé sous les cellules
- Un système de recirculation du lixiviat pour le traitement des matières résiduelles.

Le site a été autorisé par un décret du gouvernement le 13 mai 1997 et ce, dans le cadre de la refonte du règlement sur les déchets solides qui imposait les normes de LET à tout projet d'implantation d'un nouveau site d'enfouissement de déchets solides.

Le LET dessert l'ensemble des municipalités et des ICI de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de Ville de Saguenay. Un contrat d'une durée de 20 ans confie à Matrec la responsabilité de l'élimination des matières résiduelles collectées porte à porte par l'ensemble des municipalités du Saguenay.

Un fonds environnemental de 0,50 \$/tonne, pour le financement de projets visant la réduction de la quantité de matières enfouies, constitue une autre innovation de ce LET.

Il s'agit d'un site modèle qui a fait l'objet de plusieurs visites dont celles de trois ministres de l'environnement (Paul Bégin, André Boisclair, Thomas Mulcair) lesquels ont tous reconnu sa qualité exceptionnelle.

Le site devrait atteindre sa pleine capacité en 2017 et la compagnie amorcera alors le suivi post-fermeture.

3. Présentation du Parc environnemental de Matrec à Larouche

Suite à une recherche de sites pour le remplacement du LES de Laterrière, deux projets ont été soumis à la procédure d'évaluation environnementale, incluant le BAPE, et ont été autorisés par un décret du gouvernement du Québec, le 13 mai 1997.

Tel que mentionné précédemment, l'ouverture du site de Chicoutimi, Centre technologique AES, a eu lieu en 1998. Quant au site de Larouche, puisqu'il n'y avait pas de matières résiduelles à y disposer, celui-ci a été mis en attente jusqu'à la mise au point du projet de Parc environnemental en 1999.

Les objectifs du Parc environnemental de Matrec à Larouche sont:

- Répondre aux besoins des municipalités et aux objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles;
- Offrir les meilleures sécurités environnementales et des économies d'échelle.

Comme son nom l'indique, le Parc environnemental regroupe des activités complémentaires reliées à la gestion des matières résiduelles. Cinq volets ont été identifiés dès 1999 :

- 1 Lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC)
- 1 Lieu d'enfouissement technique régional (LET)
- 1 usine de traitement des résidus organiques
- 1 usine de tri, récupération et valorisation des CRD
- 1 usine de traitement des résidus domestiques dangereux (RDD)

Le projet de Parc environnemental est avant-gardiste puisqu'il intègre sur le site du lieu d'élimination les activités de traitement complémentaires.

La phase 1, le lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC), a été réalisée et le site est en opération depuis novembre 2002.

La compagnie prépare l'ouverture du LET pour 2017. La demande de certificat d'autorisation est en cours.

Quant aux autres volets du Parc, ceux-ci ont été revus à la lumière du plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Nous sommes à l'étape de la validation du projet avec les objectifs du PGMR conjoint de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de Ville de Saguenay et

nous invitons la commission à vérifier avec Ville de Saguenay le statut de notre projet.

4. Les démarches faites par la compagnie pour faire considérer l'alternative du projet de Larouche par les MRC du Lac Saint-Jean.

Depuis 1999 la compagnie, propose aux municipalités un lieu d'élimination régional. La logique de cette proposition est basée principalement sur la politique de gestion des matières résiduelles du gouvernement qui vise une réduction draconienne des résidus ultimes destinés à l'élimination. On peut en déduire que ceci conduira, à moyen terme, à une réduction du nombre de sites d'enfouissement requis.

Comme tout le monde le sait, l'utilisation d'un seul site régional permettrait des économies d'échelle très importantes en évitant le dédoublement des investissements requis pour la route d'accès, l'aménagement du site, le traitement des eaux de lixiviation, le traitement et la valorisation des biogaz, le suivi environnemental et le suivi post-fermeture. Cette approche permettrait aussi de réduire l'empreinte environnementale associée à la multiplication des sites.

Les démarches de la compagnie pour faire connaître son projet et pour le proposer comme alternative aux trois MRC du Lac Saint-Jean débutent à la suite de la publication du PGMR des 3 MRC du Lac Saint-Jean.

On peut y lire que les quantités à éliminer seront de 8 244 t/an, que les dépenses pour l'exploitation du CET (L'expression LET n'existait pas encore en 2005) seraient de 119,02 \$/tonne et que la réduction importante de matières résiduelles enfouies milite en faveur d'un seul CET pour les trois MRC afin de réduire les coûts d'élimination par tonne métrique.

De plus, l'utilisation du site de Larouche n'y avait pas été identifiée comme alternative. Aussi, dans le contexte de l'entrée en vigueur du REIMR qui aurait pour principale conséquence la fermeture des LES dont celui de L'Ascension, la compagnie a entrepris plusieurs démarches pour faire connaître son projet aux 3 MRC du Lac Saint-Jean.

Un tableau résumé de ces démarches est présenté dans le mémoire écrit.

En résumé, Matrec a proposé aux 3 MRC du Lac Saint-Jean d'utiliser son site de Larouche en remplacement du LES de l'Ascension, lequel nécessitait des travaux importants pour le transformer en LET. Matrec proposait aussi d'utiliser temporairement le site de Chicoutimi en attendant la construction du site de Larouche.

Puisque les quantités à éliminer n'étaient pas connues des 3 MRC et que les prix soumis dépendent de la durée de l'entente et de la quantité de matières à éliminer, la compagnie a proposé une grille tarifaire en fonction des quantités dans sa proposition du 27 février 2007.

Quant à l'appel d'offres pour le remplacement temporaire, durant 5 ans, du LES de L'Ascension, la compagnie a fourni une soumission mais les tarifs soumis étaient plus élevés en raison de la courte durée du contrat et notre lettre accompagnant la soumission était explicite à ce sujet.

Il y a bien eu une rencontre pour l'acquisition du site par la MRC du Lac Saint-Jean-Est mais, compte tenu des investissements déjà réalisés et des projets complémentaires en développement dans le parc environnemental, il n'a pas été possible de convenir d'une entente. Cependant notre ouverture à toute forme de partenariat a été formulée à nouveau.

Il faut aussi souligner qu'un des arguments des 3 MRC, puis de la RMR, est l'importance de toucher les revenus autonomes du LET. Or cette possibilité existe toujours même dans l'utilisation d'un LET appartenant à la compagnie.

En effet, la RMR pourrait être facturée par la compagnie pour tous les arrivages domestiques et ICI de la région du Lac Saint-Jean. Ceci permettrait à la RMR de refacturer les usagers du site au tarif qui lui convient pour atteindre les objectifs de son PGMR.

Compte tenu des économies à réaliser pour toute la population du Saguenay – Lac Saint-Jean, nous jugeons très important que cette alternative soit considérée.

5. La considération de notre alternative par les 3 MRC et par la RMR

Il est évident que toutes les démarches effectuées par notre entreprise n'ont pas reçu l'accueil désiré. Pourtant celles-ci ont été réalisées de bonne foi et avec la confiance que les élus, une fois bien informés de nos propositions, en saisiraient les avantages économiques et environnementaux.

Malgré tout, c'est avec stupéfaction que nous avons constaté le traitement de l'alternative du site de Larouché dans l'étude d'impact et dans les médias et, plus particulièrement, ce qui concerne la capacité du décret de Larouche et le rejet de l'option d'exporter les déchets du Lac Saint-Jean vers le Saguenay.

Premièrement, l'affirmation écrite dans l'étude d'impact puis reprise dans les médias par M. Robert Comeau et M. Lucien Boily à l'effet que le site de Matrec à Larouche n'a pas la capacité et n'est pas autorisé à recevoir les matières résiduelles du Lac Saint-Jean est inexacte. Pourtant, cette affirmation a même été répétée lors de la séance d'information du BAPE. Nous jugeons important de

mentionner ici que nous avons communiqué par téléphone avec M. Robert Comeau le 18 novembre 2011 pour lui mentionner que l'information présentée dans l'étude d'impact sur le décret de Larouche était incomplète et inexacte et que cela nous causait des torts importants. Il avait alors répondu qu'il allait vérifier. La même journée, nous avons communiqué avec M. Martin Lamontagne du MDDEFP et celui-ci nous a confirmé que l'information présentée dans les médias par M. Lucien Boily à ce sujet était effectivement inexacte.

Alors, nous ne comprenons pas pourquoi le promoteur n'a pas apporté de correctifs à son étude puisque le texte du résumé de l'étude d'impact, daté de février 2013, reprend les mêmes inexactitudes.

Il a fallu attendre les audiences publiques du Bape pour entendre la confirmation du MDDEFP à l'effet que ni une étude d'impact ni un BAPE n'est nécessaire pour recevoir à Larouche les matières résiduelles du Lac Saint-Jean.

Deuxièmement, dans le dépliant explicatif du projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique, daté de mars 2013, il est expliqué pourquoi l'option d'exporter les déchets du Lac Saint-Jean vers le Saguenay n'a pas été retenue et que le choix, des élus des 36 municipalités, est basé sur une validation des prix avec ceux de notre proposition pour une durée de 5 ans.

À ce sujet, nous aimerions faire remarquer que, dans un article du Quotidien daté du 18 mars 2011, on peut lire « *Lucien Boily dit qu'il n'a pas connaissance de l'offre de services du 27 février 2007 dont fait état le vice-président de Matrec, Daniel Boulianne. Selon ce dernier, les coûts établis sur une période de 25 ans seraient équivalents à ceux engendrés par l'implantation et l'exploitation d'un nouveau lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station* ».

Nous aimerions aussi faire remarquer que, dans le compte-rendu du comité de liaison du 20 avril 2011, les propos suivants de M. Guy Ouellet sont rapportés : « *Matrec a été interpellé, à la suite d'une offre le 27 février 2007. Il s'agissait d'une proposition d'entente pour une période de 20 ans au prix de 75 \$ par tonne. Sur l'autre article, on fait état de ces chiffres.* »

Or, nous avons vérifié attentivement les articles dont parlait M. Ouellet soit deux articles du Quotidien datés du 18 mars 2011 intitulés « *Il faut comparer des pommes avec des pommes* » et « *Les opposants menacent de bloquer la route 170* », et nulle part il n'y est fait mention du prix de 75 \$ par tonne. D'où provient-il, si ce n'est d'une des propositions de Matrec?

Néanmoins, ces propos rapportés démontrent clairement que le promoteur a bien eu connaissance de l'existence de cette proposition de Matrec.

Pour que la commission ait toute l'information nécessaire à son mandat, Matrec renonce à la confidentialité de ses propositions des 6 et 27 février 2007 et pourra déposer ces documents si la commission en fait la demande.

Troisièmement, toujours dans le dépliant explicatif du projet, on peut lire :

« À la lumière de l'information transmise par cette entreprise, les élus ont comparé les prix avec ceux de la construction éventuelle d'un LET et en sont venus à la conclusion qu'en étant propriétaire d'un site, les revenus générés permettraient des économies potentielles de l'ordre de 10 millions de dollars sur la période de 5 ans.

Aujourd'hui, grâce à l'expertise de la RMR, l'actualisation des coûts permet de confirmer que ces économies sont de l'ordre de 15 millions. Ce qui permet d'envisager la construction d'un nouveau LET et d'en être les propriétaires exploitants. »

Puisque ces affirmations sont contraires à nos propres conclusions, nous vous soumettons les éléments d'analyse suivants :

- L'information fournie par le promoteur dans DA-26 et DQ3.2 confirme que les supposées économies de 10 M \$ ont été évaluées en comparant notre proposition pour une durée de 5 ans au projet de LET à L'Ascension. Quant à l'actualisation des coûts, celle-ci a été faite en mettant uniquement à jour les coûts du LET de l'Ascension.
- La RMR a déduit les revenus des ICI et d'importation des coûts de son site seulement alors qu'elle aurait dû, pour la partie ICI, le faire pour notre site aussi.
- Dans les coûts du LET de L'Ascension, nous ne voyons pas les coûts du traitement d'eau. Ceux-ci ont-ils été imputés?
- Pour comparer des pommes avec des pommes, la RMR aurait dû utiliser la proposition de Matrec du 27 février 2007, soit celle pour une durée de 25 ans, et la comparer à l'évaluation des coûts de son projet d'Hébertville-Station. En effet la proposition de Matrec utilisée pour la comparaison est d'une durée trop courte pour amortir les investissements (cellules, traitement d'eau, recouvrement final, torchère, etc.) et les risques financiers.
- Dans le document DA-11, le promoteur a présenté une mise à jour de l'estimation des coûts d'élimination. On peut y lire que pour 70 000 tonnes/an, le coût unitaire global à la tonne est de 63,69 \$ tandis que pour 50 000 tonnes/an, le coût est de 76,41 \$. Il est important de remarquer que le coût augmente si les quantités diminuent et on peut déduire que ce dernier serait beaucoup plus élevé si les quantités baissaient à 20 000 t.m. et même à 10 000 tonnes, comme nous l'avons entendu devant la commission;
- La comparaison est faite sur la base d'une quantité fixe de 60 000 tonnes/an alors que les besoins de la MRC sont variables, de 70 000 à

20 000 ou 10 000 tonnes. Encore là, c'est la proposition de Matrec du 27 février 2007 qui aurait dû être utilisée pour la comparaison puisque celle-ci inclut une grille tarifaire en fonction des quantités.

- Les supposées économies de 10 M \$ actualisées à 15 M \$ n'existent pas car il fallait comparer le bon projet de la RMR avec la bonne proposition de Matrec. En fait, les coûts des 2 projets sont relativement similaires.
- La RMR ne fait donc pas réellement d'économies en étant propriétaires de son LET. Toutefois, elle pourrait en faire si elle utilisait le site de Larouche et ce, en raison des économies résultant du regroupement de leurs volumes avec ceux du Saguenay.

6. La position de Matrec sur le projet de la RMR

L'intervention de Matrec dans ce dossier ne remet nullement en question la RMR et son pouvoir de gestion des matières résiduelles des 3 MRC du Lac Saint-Jean. D'ailleurs, beaucoup de ses réalisations méritent d'être reconnues.

Toutefois, nous croyons sincèrement que la RMR n'a pas besoin de construire un nouveau LET d'autant plus qu'une solution alternative existe et qu'au point de vue du transport, l'utilisation du site de Larouche n'entraînerait aucune dépense supplémentaire par rapport au projet d'Hébertville-Station et que la RMR pourrait conserver la propriété des revenus autonomes (tarification par la RMR des usagers du LET).

D'un autre point de vue, vous comprendrez que Matrec soit vraiment préoccupée par l'ouverture possible d'un nouveau LET et ce, à moins de 8 km du sien d'autant plus que la RMR reçoit déjà des matières résiduelles du Saguenay. Nous nous interrogeons sur les réelles intentions de la RMR quant aux volumes en provenance du Saguenay qu'elle désire recevoir à son LET.

Cette préoccupation est d'autant plus grande que Matrec a déjà investi plus de 12 M \$ dans l'aménagement du lieu d'enfouissement de sols contaminés que viendront compléter le LET régional et les volets de traitement complémentaires du Parc environnemental. En effet, le Parc environnemental de Matrec à Larouche n'est pas seulement un LET. Son développement viendra répondre aux besoins des MRC et aux objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Du point de vue environnemental, nous ne pouvons concevoir que le gouvernement autorise un deuxième LET à moins de 8 km d'un site déjà autorisé et en développement.


Matrec propose à la RMR et aux élus du Lac Saint-Jean d'amorcer des discussions avec ville de Saguenay et avec la MRC du Fjord-du-Saguenay car les enjeux économiques et environnementaux méritent cette démarche.

De son côté, Matrec est toujours disposée à proposer l'utilisation de son site de Chicoutimi en attendant l'ouverture du site de Larouche.

En conclusion, Matrec est contre le projet du LET d'Hébertville-Station et considère que ce serait une erreur aux points de vue économique et environnemental de l'autoriser.

Matrec considère aussi que l'information fournie par le promoteur dans son étude d'impact est incomplète et ne permet pas au MDDEFP et au Bape de faire une analyse exhaustive de son projet et de ses alternatives.

SERVICES MATREC INC.

 2013-05-17

Bernard Gobeil, ing.
Directeur général Saguenay
Vice-président Traitement